

Secrétaire de la séance : Charles VALETTE

29 présents : Karine ACCASSAT, Dominique ALLIX, Françoise BENOIT, Sébastien BOURDELY, James BOUVIER, Claude BRUN, Thierry CHAMPEL, Jérôme DELDON, Geneviève DUNY, Francis ENJOLRAS, Elisabeth FALGON, Jacques GENEST, Martine IMBERT, Bernard JACQUEMIN, Denise LAFFARRE, Emile LOUCHE, Michel LOUIS, Thierry MAILLET, Cyril MALLET, Anne-Marie MARION, Franck MEJEAN, Marylaine MERCIER, Claude MONCEAU, Sébastien PRADIER, Laurence PREVOST, Christophe ROUX, Dominique TRIN, Charles VALETTE, Christian VIDAL

6 pouvoirs : Serge CHARPENAY, Jean LINOSSIER, Georges LLUIS, Thibaut ROBERT, John SERROUL, Michel TESTUD

2 absents : Patrick COUDENE, Jérôme GROS

Le quorum est atteint.

20h05 - Début de séance

Ordre du jour

- Définition des sentiers de randonnée pédestre d'intérêt communautaire
- Attribution du marché de travaux construction du siège de la Communauté de communes
- Attribution d'une subvention « dernier commerce » à la commune de Saint-Etienne-de-Lugdarès
- DM n°1 du budget annexe Ordures ménagères
- DM n°1 du budget principal
- Suppression des emplois transférés à l'Office du Tourisme
- Tableau des effectifs de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche
- Fixation de la subvention d'équilibre versée à l'EPIC Office de tourisme Montagne d'Ardèche pour l'année 2022

INTERVENTION DU PRESIDENT

« Chères, chers collègues,

Comme à l'accoutumée, je vais faire un bref résumé de l'actualité depuis notre dernier conseil communautaire.

Le vendredi 6 mai, nous avons été invités par monsieur Laurent WAUQUIEZ à la présentation de la future voie verte entre Le-Puy-en-Velay et le Mont Gerbier-de-Jonc qui ne coûtera rien aux communes, ni aux communautés de communes. Les maires des communes concernées étaient évidemment présents.

Je pense que cela est une excellente nouvelle pour notre territoire et le tourisme vert. D'autant plus que le Président de la Région s'est déclaré favorable à la création de circuits pour irriguer la montagne ardéchoise. Ce qui concorde avec notre projet de couvrir l'ensemble du territoire de notre communauté. Il nous a demandé de travailler avec les Conseils Départementaux.

Dans le même esprit, nous avons organisé une rencontre avec le Président de la Communauté de communes Mézenc-Loire-Meygal, également 1^{er} vice-président du Conseil départemental de la

Haute-Loire, monsieur Philippe DELABRE, la 1^{ère} vice-présidente du Conseil départemental de l'Ardèche, madame Sandrine GENEST, ainsi que le Président du SMA, monsieur Sébastien PRADIER. Cette réunion avait pour but de mettre en place une collaboration efficace avec, en priorité, bien entendu les maires des communes concernées par les projets autour du Gerbier et du Mézenc.

Le 23 juin, en amont du Conseil communautaire, le cabinet CDHU présentera, en présence de monsieur le Sous-Préfet, Patrick LEVERINO, son rapport sur le projet de territoire de la Cdc financé par l'Etat.

En parallèle, l'appel à projet des 4 lacs avance bien.

Au sujet des ordures ménagères, messieurs Michel LOUIS et Ludovic ESTEBAN ont recommencé la tournée des communes au sujet du rassemblement des points de collecte. Je vous demande, une nouvelle fois, de leur réserver le meilleur accueil.

Il semble que la position de la DREAL évolue concernant le site du Gerbier et que nous pourrions y installer des semi enterrés.

Tout à l'heure, nous avons remis officiellement la première subvention pour aider nos commerçants et nos artisans à moderniser leur outil de travail. Nous avons lancé une nouvelle campagne d'information de ce dispositif et je vous demande de la relayer.

Nous avons un autre sujet délicat à traiter avec la convention nous liant au CRPF. Aujourd'hui, notre collaboration est au point mort d'autant plus que le CRPF n'a même pas de personnel pour la restitution de leur travail. Conformément à la convention, nous avons déjà versé 8000 € et le CRPF, après sa demande de résiliation, réclame un solde de 4000 €.

Nous attendons la réunion de restitution pour régler les conditions financières et estimer le coût du travail effectué et en tirer les conclusions qui pourraient aller jusqu'au reversement d'une partie de l'aide versée.

La commission Animation du 5 mai dernier a, après un débat constructif, approuvé la prise de compétence de l'école de musique. Avec monsieur Emile LOUCHE, nous avons encore quelques doutes à éliminer. Nous vous tiendrons au courant.

Pour le PLUi, nous devons organiser une nouvelle Conférence des maires pour mettre au point la délibération de prescription et la gouvernance.

En même temps, je solliciterai les subventions auprès de l'Etat. Nous partirons sur un coût prévisionnel de 430 000 € HT ce qui devrait nous permettre de recevoir le maximum de subvention à un taux de 60 % soit 250 000 €.

Notre nouvelle chargée de mission Patrimoine/Communication, madame Anaïs SOUCHIERE, travaille actuellement sur le second numéro du bulletin communautaire et la finalisation du site internet.

Je viens de signer les devis du SMA pour l'entretien et le balisage des sentiers de randonnées mais aussi des chemins de VTT. La carte des sentiers de randonnées est sortie et celle des VTT va suivre.

Tout à l'heure nous délibérerons sur le résultat de l'appel d'offres pour la construction du siège de la Cdc. Les lots essentiels devraient être attribués ce qui va nous permettre de lancer rapidement les ordres de service pour demander un acompte sur la subvention de 371 932 € de l'Etat.

Par les temps qui courent, il vaut mieux être prudent. L'Etat va devoir chercher des économies. J'ai eu beaucoup d'inquiétude pour l'emprunt à taux fixe à 1.71% sur 20 ans. En effet, les banques ne prêtent plus sur une telle durée, ni à un taux fixe aussi bas. Malgré mes inquiétudes à cause du retard, le crédit agricole a honoré sa signature et je le remercie.

Passons maintenant à l'ordre du jour ».

APPROBATION DU COMPTE-RENDU

Le compte-rendu du Conseil communautaire du 7 avril 2022 est approuvé **à l'unanimité**.

RELEVÉ DE DÉCISION DU PRÉSIDENT

Monsieur le Président présente le relevé n°2022-02 des décisions prises par délégation du Conseil communautaire, la présentation ne soulève pas de question particulière.

SPORT

2022-39 : Définition des sentiers de randonnée pédestre d'intérêt communautaire

Monsieur Dominique Allix présente la délibération

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5214-16,
Vu le décret n°86-197 du 6 février 1986 relatif au transfert de compétences aux départements en matière d'itinéraires de promenade et de randonnée, en vigueur,
Vu la délibération du Conseil général de l'Ardèche en date du 17 janvier 2011 inscrivant au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) 1 090 kms de chemins et sentiers du réseau local de randonnée pédestre et 286,5 kms de chemins et sentiers de Grande Randonnée (GR) et de Grande Randonnée de Pays (GRP) sur le plateau ardéchois,
Vu les statuts de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche en vigueur,*

Il est rappelé que la Communauté de communes Montagne d'Ardèche exerce la compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ».

Au titre des équipements sportifs pouvant être définis d'intérêt communautaire, les statuts de la Communauté de communes prévoient notamment : *la création, la gestion et l'entretien des chemins de petite et grande randonnée ainsi que les sentiers de randonnées inscrits au PDIPR, ainsi que la promotion de l'ensemble des sentiers.*

Considérant que la Communauté de communes souhaite créer un réseau cohérent, homogène, pérenne et de qualité, adapté à la pratique de la randonnée pédestre, indispensable à l'attractivité du territoire.

Considérant que les itinéraires d'intérêt départemental inscrits au PDIPR forment la colonne vertébrale du réseau de randonnée en contribuant à maintenir le lien aux territoires et à servir de support à la découverte et aux échanges.

Considérant que les sentiers de petite randonnée favorisent la préservation du patrimoine rural et qu'ils offrent la possibilité de promenade pour les habitants et les touristes.

Il est proposé d'arrêter les sentiers de randonnée pédestre d'intérêt communautaire suivants :

- 1/ Le sentier du pradal – Saint-Martial
- 2/ Les Balcons – Saint-Laurent-Les-Bains
- 3/ Entre rivières et tourbières - Lanarce
- 4/ Au pays des suc, le tour du Montfol – Le Béage
- 5/ Des gorges de la Borne aux crêtes de Pézouillouse - Borne
- 6/ Le tour de Villeneuve, le moulin de Courbet - Coucouron
- 7/ Le lac d'Issarlès et le suc de Cherchemuse – Le Lac d'Issarlès
- 8/ Le sommet des Trois Seigneurs – Saint-Etienne-de-Lugdarès
- 9/ Serre de Piéfaud – Saint-Cirgues-en-Montagne
- 10/ Tour à eau – Sagnes-et-Goudoulet
- 11/ Le Ginestet - Lanarce

- 12/ Les Drailles et bords de la Loire – Sainte-Eulalie
- 13/ Le Rocher de Pialoux Maar d’Echamps - Borée
- 14/ L’eau et sa force – Cros-de-Géorand
- 15/ Mauras - Lespéron
- 16/ Le Bez – Les chambons - Borne
- 17/ Arnier – Mas de la Grange – Cellier-du-Luc
- 18/ Le Tour du Lac – Le Lac d’Issarlès
- 19/ Ubac- Serre de Chabanis – Laval-d’Aurelle
- 20/ Labrot – Luc - Laveyrune
- 21/ La Peyremont – Trespis - Lavillatte
- 22/ Les Arcis - Issarlès
- 23/ Source de l’Ardèche - Astet
- 24/ Suc de Bauzon – Sentier du Partage – Usclades-et-Rieutord
- 25/ Les Eperviers – Châteauvieux – Saint-Cirgues-en-Montagne
- 26/ Le Cros – Saint-Etienne-de-Lugdarès
- 27/ Vazeille – Pont de la Borie – Lachapelle-Graillose
- 28/ Col de la Marugier – Le Roux
- 29/ Cirque des Boutières – Mont Mézenc - Borée
- 30/ Château de Montlaur - Coucouron
- 31/ Le chemin du facteur – Saint-Martial
- 32/ Le tour du Mézenc - Borée
- 33/ Circuit de Tempoyrac – La Rochette
- 34/ Le tour des hameaux – Saint-Martial
- 35/ Du pont de la Veysseire au Plagnal – Saint-Alban-en-Montagne
- 36/ Le Bez – Suc de Montat - Borne
- 37/ Taranis Arga - Borne
- 38/ Gerbier des Joncs – Sources de la Loire – Sainte-Eulalie
- 39/ Suc de Montivernoux – Lachamp-Raphaël
- 40/ Abbaye de Mazan – Saint-Cirgues-en-Montagne
- 41/ Suc de la Lauzière – Le Béage
- 42/ Phare de Borne - Borne
- 43/ Vestide du Pal – Le Roux
- 44/ Tour de St Laurent – Saint-Laurent-les-Bains
- 45/ Sur les hauteurs de l’Abbaye – Mazan-l’Abbaye
- 46/ La randolienne – Saint-Etienne-de-Lugdarès

Il est précisé que la Communauté de communes Montagne d’Ardèche en assume l’entretien, le balisage, la promotion.

Madame Martine Imbert indique que l’association Lac’n ride entretient également le sentier sur la commune de Saint-Martial.

Monsieur Dominique Allix confirme que les conventions PDIPR devront être reprises.

En réponse à monsieur Claude Brun, la carte randonnées est disponible sur le site internet de l’OT.

Concernant le VTT, il est précisé que les parcours VTT vont être réouverts et une carte sera éditée pour l’été 2022 mais le label FSC VTT ne sera pas présenté par la Cdc.

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré, **à l’unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **d’approuver** les sentiers de randonnée pédestre déclarés d’intérêt communautaire ;
- **d’autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération, notamment les conventions à intervenir.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Communauté de communes.

COMMANDE PUBLIQUE

2022-40 : Attribution du marché de travaux construction du siège de la Communauté de communes

Monsieur le Président présente la délibération

*Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique,
Vu la délibération n°2020-126 du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2020 relative à la proposition du Président concernant les futurs locaux de la Communauté de communes,
Vu la délibération n°2021-10 du Conseil communautaire en date du 24 février 2021 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du siège de la Communauté de communes,
Vu la délibération n°2020-39 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 modifiée le 4 février 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président de la Communauté de communes, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, (...) à partir de 90 000 € HT : après délibération du Conseil communautaire uniquement ».*

Il est rappelé que la Communauté de communes a conclu un marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction de son siège, avec le Cabinet Fabre Architecture (mandataire solidaire).

Afin d'attribuer le marché de travaux, une procédure adaptée passée en application de l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique a été lancée le 8 mars 2022 sur le profil acheteur dématérialisé achatpublic.com. Le marché est alloti comme suit :

- lot 01 Gros-œuvre
- lot 02 Revêtements de façades
- lot 03 Charpente bois – couverture bac acier
- lot 04 Charpente métallique – bardage – couverture bac acier
- lot 05 Menuiseries extérieures aluminium
- lot 06 Menuiseries intérieures bois
- lot 07 Plâtrerie – peinture
- lot 08 Carrelages – faïences
- lot 09 Chauffage - VMC – plomberie - sanitaires
- lot 10 Electricité
- lot 11 VRD – Aménagements extérieurs

Considérant que 17 plis ont été reçus et enregistrés avant la date limite de réception des offres fixée au 31 mars 2022.

Conformément au règlement de consultation, les critères intervenant pour la sélection des offres sont :

- Valeur technique (60% de la note).
- Prix des prestations (40% de la note).

Après analyse des offres, les classements étaient les suivants ;

➤ **lot 01 Gros-œuvre**

| Entreprise | Critère Prix | | | | Critère valeur technique | | TOTAL | |
|------------|----------------------------|-----------------------------------|------------|------|--------------------------|------|------------|------|
| | Montant offre de base € HT | Montant options € HT (informatif) | Classement | Note | Classement | Note | Classement | Note |

| | | | | | | | | |
|----------------|------------|---|---|----|---|----|----------|-----------|
| MICHEL JAUFFRE | 166 639.60 | PSE garages 71 899.35 PSE travée supplémentaire garages 8 446.60 | 1 | 40 | 1 | 45 | 1 | 85 |
|----------------|------------|---|---|----|---|----|----------|-----------|

➤ **lot 02 Revêtements de façades**

| Entreprise | Critère Prix | | | | Critère valeur technique | | TOTAL | |
|-------------|----------------------------|----------------------------------|------------|-------|--------------------------|------|------------|--------------|
| | Montant offre de base € HT | Montant option € HT (informatif) | Classement | Note | Classement | Note | Classement | Note |
| FACADE PLUS | 10 867 | PSE garages 2 490 | 1 | 40 | 2 | 50 | 1 | 90 |
| SPEF | 12 031.50 | PSE garages 2 266.50 | 2 | 36.13 | 1 | 45 | 2 | 81.13 |

➤ **lot 03 Charpente bois – Couverture bac acier**

| Entreprise | Critère Prix | | | | Critère valeur technique | | TOTAL | |
|------------|----------------------------|---------------------------------------|------------|------|--------------------------|------|------------|-----------|
| | Montant offre de base € HT | Montant options € HT | Classement | Note | Classement | Note | Classement | Note |
| LB-BTP | 95 098.50 | PSE panneaux photovoltaïques 7 450 | 1 | 40 | 1 | 40 | 1 | 80 |

➤ **lot 04 Charpente métallique – Bardage – Couverture bac acier**

| Entreprise | Critère Prix | | | | Critère valeur technique | | TOTAL | |
|----------------|----------------------------|---|------------|------|--------------------------|------|------------|-----------|
| | Montant offre de base € HT | Montant options € HT (informatif) | Classement | Note | Classement | Note | Classement | Note |
| SERGE GAILLARD | 4 900 | PSE garages 101 623 PSE travée supplémentaire garages 21 318 | 1 | 40 | 1 | 50 | 1 | 90 |

➤ **lot 05 Menuiseries extérieures aluminium**

| Entreprise | Critère Prix | | | | Critère valeur technique | | TOTAL | |
|------------|----------------------------|----------------------------------|------------|------|--------------------------|------|------------|------------|
| | Montant offre de base € HT | Montant option € HT (informatif) | Classement | Note | Classement | Note | Classement | Note |
| ESCHARAVIL | 73 921 | PSE garages 6 887 | 1 | 40 | 1 | 60 | 1 | 100 |

➤ **lot 06 Menuiseries intérieures bois** : pas d'offre

➤ **lot 07 Plâtrerie – Peinture**

| Entreprise | Critère Prix | | | | Critère valeur technique | | TOTAL | |
|---------------|----------------------------|----------------------------------|------------|-------|--------------------------|------|------------|--------------|
| | Montant offre de base € HT | Montant option € HT (informatif) | Classement | Note | Classement | Note | Classement | Note |
| BUSCEMA | 87 318 | PSE garages 15 791 | 2 | 36.98 | 1 | 60 | 1 | 96.98 |
| NET ACTIV BAT | 80 721.50 | PSE garages 15 308.90 | 1 | 40 | 2 | 55 | 2 | 95 |

➤ **lot 08 Carrelages – Faiences**

| Entreprise | Critère Prix | | | | Critère valeur technique | | TOTAL | |
|-------------------|----------------------------|----------------------------------|------------|-------|--------------------------|------|------------|--------------|
| | Montant offre de base € HT | Montant option € HT (informatif) | Classement | Note | Classement | Note | Classement | Note |
| MULTI SOLS | 30 257 | PSE garages 6 112 | 2 | 34.66 | 1 | 60 | 2 | 94.66 |
| ASTRUC | 33 751 | PSE garages 6 844 | 3 | 31.08 | 1 | 60 | 3 | 91.08 |
| YAMAN MT CERAMICS | 26 221 | PSE garages 6404.50 | 1 | 40 | 1 | 60 | 1 | 100 |

➤ **lot 09 Chauffage - VMC – Plomberie - Sanitaires**

| Entreprise | Critère Prix | | | | Critère valeur technique | | TOTAL | |
|---------------------|----------------------------|----------------------------------|------------|------|--------------------------|------|------------|-----------|
| | Montant offre de base € HT | Montant option € HT (informatif) | Classement | Note | Classement | Note | Classement | Note |
| LARGIER TECHNOLOGIE | 94 096.06 | PSE garages 28 630.05 | 1 | 40 | 1 | 43 | 1 | 83 |

➤ **lot 10 Electricité**

| Entreprise | Critère Prix | | | | Critère valeur technique | | TOTAL | |
|--------------|--|--|------------|-------|--------------------------|------|------------|--------------|
| | Montant offre de base € HT avec PSE alarme | Montant options € HT (informatif) | Classement | Note | Classement | Note | Classement | Note |
| ARDECHE ELEC | 63 156 | PSE Hangar 17 483 PSE photovoltaïque 54 500 PSE contrôle d'accès bureaux 2 047 | 2 | 37.41 | 1 | 43 | 2 | 80.41 |

| | | | | | | | | |
|----------------|--------|---|---|----|---|----|----------|-----------|
| | | PSE contrôle d'accès Hangar 1 837 | | | | | | |
| GILBERT ROBERT | 59 062 | PSE Hangar 17 046 PSE photovoltaïque 43 636 PSE contrôle d'accès bureaux 1 670 PSE contrôle d'accès Hangar 1 550 | 1 | 40 | 1 | 43 | 1 | 83 |

➤ **lot 11 VRD – Aménagements extérieurs**

| Entreprise | Critère Prix | | | | Critère valeur technique | | TOTAL | |
|-----------------|----------------------------|--|------------|-------|--------------------------|------|------------|--------------|
| | Montant offre de base € HT | Montant option € HT (informatif) | Classement | Note | Classement | Note | Classement | Note |
| RRTP 48 | 129 128.50 | PSE garages 13 740.20 PSE travée supplémentaire garages 1 300 | 4 | 31.10 | 2 | 45 | 4 | 76.10 |
| MICHEL JAUFFRE | 106 641.50 | PSE garages 10 975.18 PSE travée supplémentaire garages 500 | 2 | 37.65 | 2 | 45 | 3 | 82.65 |
| LEVEQUE GILBERT | 114 799.23 | PSE garages 12 260.14 PSE travée supplémentaire garages 850 | 3 | 34.98 | 1 | 50 | 2 | 84.98 |
| ROUSTANG | 100 388.20 | PSE garages 10 189.40 PSE travée supplémentaire garages <i>non chiffrée</i> | 1 | 40 | 1 | 50 | 1 | 90 |

Considérant qu'il y a aucune offre pour le lot 6 et que les offres des entreprises LB-BTP, SERGE GAILLARD, ESCHARAVIL et BUSCEMA excèdent les crédits budgétaires alloués au marché public établis avant le lancement de la procédure et de fait sont à considérer inacceptables, Il est proposé de déclarer infructueux les lots suivants ;

- lot 03 Charpente bois – couverture bac acier
- lot 04 Charpente métallique – bardage – couverture bac acier

- lot 05 Menuiseries extérieures aluminium
- lot 06 Menuiseries intérieures bois
- lot 07 Plâtrerie – peinture

Il est proposé d'attribuer les lots comme suit :

- lot 01 Gros-œuvre à la SARL Michel JAUFFRE (07450 St-Pierre-de-Colombier) pour un montant de 166 639.60 € HT,
- lot 02 Revêtements de façades à la SARL FACADE PLUS (48000 Chastel Nouvel) pour un montant de 10 867 € HT,
- lot 08 Carrelages – faïences à l'entreprise YAMAN M.T CERAMICS (07200 Aubenas) pour un montant de 26 221 € HT,
- lot 09 Chauffage - VMC - plomberie - sanitaires à l'entreprise LARGIER TECHNOLOGIE (07200 Aubenas) pour un montant de 94 096.06 € HT,
- lot 10 Electricité à l'entreprise ELECTRICITE G.ROBERT (07200 Ucel) pour un montant de 59 062 € HT dont 54 324 € HT pour l'offre de base et 4 738 € HT pour la PSE retenue,
- lot 11 VRD à l'entreprise ROUSTANG TP (07260 Joyeuse) pour un montant de 100 388.20 € HT.

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré,

29 voix pour

4 contre : Françoise BENOIT, Elisabeth FALGON, Claude MONCEAU, John SERROUL

2 abstentions : Thierry CHAMPEL, Marylaine MERCIER

Le Conseil communautaire décide :

- **de déclarer infructueux** les lots 3, 4, 5, 6 et 7.
- **d'attribuer** les lots cités au-dessus pour un montant total de 457 273.86 € HT ;
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Communauté de communes.

ECONOMIE

2022-41 : Attribution d'une subvention « dernier commerce » à la commune de Saint-Etienne-de-Lugdarès

Monsieur le Président présente la délibération

Vu l'article L5214-16 I al.2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le dispositif d'aide régionale Solution Performance Territoriale « Aménager un premier ou dernier commerce en milieu rural » de la Région Auvergne Rhône Alpes ;

Vu le dispositif d'aide départementale « Activités commerciales et artisanales de première nécessité » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021-34 créant le dispositif de subventionnement « dernier commerce » à destination des communes membres complétée par la délibération n°2021-64 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal de Saint-Etienne-de-Lugdarès n°2019-119 et 2020-091 ;

Considérant que la Communauté de communes est compétente pour les actions de développement économique notamment en matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

Considérant que dans ce domaine, des dispositifs d'aides régionales et départementales existent à destination des communes ou groupement de communes pour le maintien ou la création d'activités

commerciales ou artisanales de proximité, représentant un véritable service à la population, dans les zones rurales.

Considérant que la Cdc a mis en place ce dispositif d'aide à destination de ses communes membres pour la création ou le maintien d'une activité commerciale ou artisanale de type « dernier commerce » représentant un service à la population et lié à la vie quotidienne.

Considérant la demande de subvention « dernier commerce » émise par la commune de Saint-Etienne-de-Lugdarès, avant la mise en place du règlement d'attribution de la Cdc, pour son projet de transfert de la boulangerie dans un bâtiment mixte épicerie et boulangerie estimé à 365 957 € HT.

Considérant que la commune peut bénéficier de subventions jusqu'à 80 % de la dépense soit 292 765,60 €, elle sollicite une subvention de 20 000 € à la Communauté de communes représentant 5,47 % du coût du projet.

Considérant que ladite demande de subvention répond aux conditions du règlement de la Cdc, en ces points :

- Commerces alimentaires essentiels
- Derniers commerces de ces catégories
- Le projet est subventionné par l'État (DETR), la Région et le Département. Il est précisé que le Département conditionne sa subvention à une aide de la Communauté de communes.

Le seul écueil réside dans le fait que l'espace utilisé actuellement est communal, la délibération n°2021-64 excluant du subventionnement le transfert entre deux bâtiments communaux.

Monsieur le Président propose de déroger, à titre exceptionnel, à cette règle car ;

- La demande a été déposée avant la délibération n°2021-64 du 30 septembre 2021,
- Les locaux actuels ne permettent pas ce regroupement et son extension. En effet, ceux-ci étaient provisoires car non adaptés, restreints et non conçus pour des commerces,
- Cette implantation est essentielle pour l'attractivité de la deuxième commune en nombre d'habitants sur notre territoire,
- Son transfert permettra d'améliorer la rentabilité économique de deux commerces.

Ainsi, Monsieur le Président propose d'approuver le versement d'une subvention « dernier commerce » d'un montant de 20 000 € à la commune de Saint-Etienne-de-Lugdarès, à titre exceptionnel, pour le transfert de l'épicerie et de la boulangerie dans un bâtiment communal.

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver** à la commune de Saint-Etienne-de-Lugdarès une subvention de 20 000 € pour le maintien de deux activités commerciales de type « dernier commerce » ;
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Communauté de communes.

FINANCES

2022-42 : DM n°1 du budget annexe Ordures ménagères

Monsieur le Président présente la délibération

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1611-4,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;*

Considérant que l'ancienne Communauté de communes Entre Loire et Allier avait conclu un emprunt à la Caisse d'Épargne pour l'achat d'un broyeur à végétaux, que la Communauté de communes Montagne d'Ardèche a réglé les annuités 2017 à 2019 de cet emprunt sur le budget principal.

Considérant qu'en 2020, la vente dudit broyeur a été encaissée au budget annexe Ordures ménagères mais que le règlement de l'annuité a été rejeté sur le budget annexe Ordures ménagères alors qu'en 2021, la dernière échéance de l'emprunt a été réglée sur ledit budget.

Il convient donc de procéder aux écritures de régularisation suivantes :

- Au budget annexe Ordures ménagères mandater l'échéance 2020 : 10 081,33 € au compte 1641 et 166.01 € au compte 66111,
- Basculer le capital restant dû au moment de la prise en charge de cet emprunt sur le budget annexe Ordures ménagères soit au 01/01/2020 ce qui représente 20 245.32 €. Pour ce faire, émettre un mandat au compte 1641 sur le budget principal et un titre au compte 1641 sur le budget annexe Ordures ménagères pour 20 245.32 €,
- Régulariser les intérêts réglés par le budget principal pour les échéances 2017 à 2019 soit 987.34 €. Pour ce faire, émettre un titre au compte 7688 sur le budget principal et un mandat au compte 66111 sur le budget annexe Ordures ménagères pour 987.34 €.

Ainsi, il est proposé de voter le virement de crédits et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

| Désignation | Dépenses | | Recettes | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-6181 : SIDOMSA | 1 153.32 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 1 153.32 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance | 0.00 € | 1 153.32 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 66 : Charges financières | 0.00 € | 1 153.32 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 1 153.32 € | 1 153.32 € | 0.00 € | 0.00 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D-1641 : Emprunts en euros | 0.00 € | 10 081.33 € | 0.00 € | 0.00 € |
| R-1641 : Emprunts en euros | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 20 245.32 € |
| TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées | 0.00 € | 10 081.33 € | 0.00 € | 20 245.32 € |
| D-2135-15 : Points d'apport volontaires | 0.00 € | 10 163.99 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles | 0.00 € | 10 163.99 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 0.00 € | 20 245.32 € | 0.00 € | 20 245.32 € |
| Total Général | | 20 245.32 € | | 20 245.32 € |

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **de voter** les crédits supplémentaires,
- **de procéder** aux écritures de régularisation,
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

2022-43 : DM n°1 du budget principal

Monsieur le Président présente la délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1611-4,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant que les écritures de régularisation à réaliser sur le budget annexe Ordures ménagères exposées à la délibération n°2022-42.

Il est proposé de voter le virement de crédits et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

| Désignation | Dépenses | | Recettes | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-60612 : Énergie - Électricité | 1 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-611 : Contrats de prestations de services | 8 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 9 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 2 323.66 € |
| TOTAL R 013 : Atténuations de charges | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 2 323.66 € |
| D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement) | 20 245.32 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement) | 20 245.32 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-023 : Virement à la section d'investissement | 0.00 € | 20 245.32 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement | 0.00 € | 20 245.32 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-65548 : Autres contributions | 27.00 € | 1 523.97 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante | 27.00 € | 1 523.97 € | 0.00 € | 0.00 € |
| R-7331 : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés | 0.00 € | 0.00 € | 27.00 € | 0.00 € |
| TOTAL R 73 : Impôts et taxes | 0.00 € | 0.00 € | 27.00 € | 0.00 € |
| R-74124 : Dotation d'intercommunalité | 0.00 € | 0.00 € | 9 229.00 € | 0.00 € |
| R-74126 : Dotation de compensation des groupements de communes | 0.00 € | 0.00 € | 1 558.00 € | 0.00 € |
| TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations | 0.00 € | 0.00 € | 10 787.00 € | 0.00 € |
| R-7688 : Autres produits financiers | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 987.31 € |
| TOTAL R 76 : Produits financiers | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 987.31 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 29 272.32 € | 21 769.29 € | 10 814.00 € | 3 310.97 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| R-021 : Virement de la section de fonctionnement | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 20 245.32 € |
| TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 20 245.32 € |
| R-1327 : Budget communautaire et fonds structurels | 0.00 € | 0.00 € | 37 572.62 € | 0.00 € |
| R-1327-138 : Pole pleine nature | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 37 572.62 € |
| TOTAL R 13 : Subventions d'investissement | 0.00 € | 0.00 € | 37 572.62 € | 37 572.62 € |
| D-1641 : Emprunts en euros | 0.00 € | 20 245.32 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées | 0.00 € | 20 245.32 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 0.00 € | 20 245.32 € | 37 572.62 € | 57 817.94 € |
| Total Général | | 12 742.29 € | | 12 742.29 € |

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **de voter** les crédits supplémentaires,
- **de procéder** aux écritures de régularisation,
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

2022-44 : Suppression des emplois transférés à l'Office du Tourisme

Madame Laurence Prévost présente la délibération

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
 Vu la délibération n°2021-60 du Conseil communautaire en date du 24 juin 2021 créant l'Office de tourisme intercommunal sous forme d'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) au 1^{er} janvier 2022,
 Vu les statuts de l'EPIC Office de tourisme Montagne d'Ardèche délibérés le 24 juin 2021,

Considérant qu'il est nécessaire suite à la création de l'Office de tourisme Montagne d'Ardèche de lui transférer trois emplois, d'une durée hebdomadaire de 35 heures, deux emplois au grade d'adjoint administratif territorial et un emploi au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe. Ce transfert s'accompagne du transfert d'un seul CDI de droit public.

Considérant qu'il convient également de délibérer la suppression de ces trois emplois permanents du tableau des effectifs.

Il est précisé que le poste de Directrice de l'Office du tourisme n'était pas un emploi permanent au sein de la Communauté de communes.

Considérant que l'avis favorable du Comité technique rendu en séance du 7 avril 2022.

Sur le rapport du Président et après avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **de transférer** à l'EPIC Office du tourisme Montagne d'Ardèche à compter du 1^{er} avril 2022 trois emplois de catégorie C dont un contrat à durée indéterminée,
- **de supprimer** lesdits emplois,
- **de modifier en ce sens**, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

2022-45 : Tableau des effectifs de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche

Madame Laurence Prévost présente la délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu le Code général de la fonction publique,
 Vu la délibération n°2020-108 du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2020 arrêtant le tableau des effectifs,

Il est rappelé que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant la délibération n°2022-44 du Conseil communautaire en date du 19 mai 2022 supprimant les trois emplois transférés à l'Office du tourisme Montagne d'Ardèche, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs de la Communauté de communes comme suit :

| Cadre ou emploi | Catégorie | Effectif | Durée hebdomadaire de service |
|---|-----------|----------|-------------------------------|
| FILIERE ADMINISTRATIVE | | | |
| Attaché principal | A | 1 | 35h |
| Attaché | A | 3 | 35h |
| Attaché (<i>emplois non permanents cf délibérations n°2020-79 et 2020-81</i>) | A | 2 | 35h |
| Rédacteur | B | 2 | 35h |

| | | | |
|--|---|-----------|-------|
| Animateur Principal 1 ^{ère} classe | B | 1 | 35h |
| Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe | C | 1 | 17,5h |
| TOTAL | | 10 | |
| FILIERE TECHNIQUE | | | |
| Ingénieur territorial | A | 1 | 35h |
| Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | C | 1 | 35h |
| Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | C | 2 | 35h |
| Adjoint technique territorial | C | 2 | 35h |
| Adjoint technique territorial (<i>emplois pour agents contractuels, anc. art 3-3 5° de la loi n° 84-53 et cf délibérations n°2018-04 et 2020-80</i>) | C | 2 | 35h |
| TOTAL | | 8 | |
| TOTAL | | 18 | |

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **d'adopter** le tableau des emplois ci-dessus ;
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois ou les occupant sont inscrits au budget.

TOURISME

2022-46 : Fixation de la subvention d'équilibre versée à l'EPIC Office de tourisme Montagne d'Ardèche pour l'année 2022

Monsieur le Président présente la délibération

Vu le Code du tourisme,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2021-60 du Conseil communautaire en date du 24 juin 2021 créant l'Office de tourisme intercommunal sous forme d'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) au 1^{er} janvier 2022,

Vu les statuts de l'EPIC Office de tourisme Montagne d'Ardèche délibérés le 24 juin 2021,

Vu la délibération n°2022-06 du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2022 et la délibération n°2022-04 du Comité de direction de l'Office de Tourisme en date du 3 février 2022, approuvant la convention d'objectifs liant l'Office de tourisme Montagne d'Ardèche et la Communauté de communes Montagne d'Ardèche,

Vu la délibération n°2022-10 du Conseil communautaire en date du 24 février 2022 fixant l'avance de trésorerie versée à l'Office de tourisme Montagne d'Ardèche,

Vu la délibération n°2022-06 du Comité de direction en date du 14 avril 2022 approuvant le budget primitif 2022 de l'Office du tourisme ;

Il est rappelé que l'article 10 de la convention d'objectifs liant l'Office de tourisme Montagne d'Ardèche et la Communauté de communes Montagne d'Ardèche prévoit le versement par la Cdc d'une subvention annuelle d'équilibre nécessaire au fonctionnement de l'Office de tourisme et à la mise en œuvre des missions de service public qui lui sont confiées.

Il est rappelé qu'une avance de 50 000 € avec droit de reprise a été consentie en février.

Considérant que le budget primitif 2022 de l'EPIC Office du tourisme Montagne d'Ardèche s'élève à 307 200 € pour la section fonctionnement et 48 703 € pour la section investissement.

Il est proposé de fixer la subvention audit EPIC à hauteur de 220 000 € pour l'année 2022 et donc de lui verser 170 000 €.

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver** la subvention d'équilibre à l'EPIC Office de tourisme Montagne d'Ardèche d'un montant de 220 000 € pour l'exercice 2022.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération, notamment la convention à intervenir.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur Michel Louis rappelle la nécessité d'informer le service Ordures ménagères en amont d'évènements à forte affluence sur les communes afin que soit renforcé le nombre de conteneurs.

Monsieur Claude Brun confirme qu'il souhaite faire un point d'avancement sur le déploiement de la fibre optique lors d'un prochain conseil.

Monsieur Christian Vidal, suite à la réunion de déploiement pour la commune d'Astet, est inquiet des modalités techniques de déploiement et davantage concernant l'entretien futur du réseau.

20h55 - Levée de séance